

CONVENTION CONSTITUTIVE PARTENARIALE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES FEMMES/SANTÉ EN ARDECHE 2024-2026



Entre :

Annonay Rhône Agglo

La Lombardière – BP 8
07430 Davézieux

Représenté par son Président, **Simon PLENET**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du jeudi 12 décembre 2024,

La ville d'Annonay

Rue de l'Hotel de ville
BP 133

07104 Annonay Cedex

Représenté par son Adjointe en charge de la politique sociale, de la santé et des solidarités, **Maryanne BOURDIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2025,

Le Conseil départemental de l'Ardèche

Hôtel du Département
Quartier La Chaumette – BP 737
07007 Privas Cedex

Représenté par son Président, **Olivier AMRANE**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du 14 mars 2025,

Le Centre Hospitalier Ardèche Nord

BP 119 Rue du bon Pasteur
07103 Annonay Cedex

Représenté par son Directeur, **Cyril GUAY**

Le Centre Hospitalier Sainte-Marie

19 Cours du Temple – BP 241
07 002 PRIVAS CEDEX

Représenté par son Directeur, **Nicolas CHOUTET**

Le Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles

Quartier les Oliviers – Pôle de services
30 avenue de Zelzate
07200 Aubenas

Représenté par sa Présidente, **Geneviève RIEU**

Vu l'instruction DGOS/R3/2020/201 du 18 novembre 2020 relative au renforcement de la prise en charge des femmes victimes de violence sur le territoire,

Vu la note d'information N°DGOS/P3/2024/103 du 5 juillet 2024 relative à l'actualisation du cahier des charges des dispositifs sanitaires dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violence, également dénommés « Maison des femmes/Santé en Ardèche »,

Vu le Contrat local de santé – Conseil local de santé mentale Annonay Rhône Agglo 2022-2026,

Vu le courrier de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 4 octobre 2024 accordant un financement pérenne au projet « Maison des femmes/santé en Ardèche »

Préambule

Les partenaires signataires de la présente convention ont décidé de s'associer, avec le soutien de la Préfecture de l'Ardèche et de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, afin de regrouper et structurer les moyens humains et matériels permettant d'assurer l'accueil et l'accompagnement notamment sur le volet santé des femmes victimes de violences. Ce dispositif de coopération est identifié sous le nom de « Maison des Femmes/santé en Ardèche ».

Ce dispositif a vocation à accueillir de manière gratuite et confidentielle des femmes ayant vécu des violences, sur des plages horaires souples et adaptées.

Le projet s'articule autour de 3 périmètres géographiques, déployés progressivement :

1. Un site principal à Annonay intégrant une équipe pluriprofessionnelle de prise en charge et de coordination de parcours,
2. Une antenne à Aubenas,
3. Un maillage de professionnels de santé « labellisés Maison des femmes/santé en Ardèche », à l'échelle départementale avec l'appui du CIDFF.

La Maison des femmes/santé en Ardèche repose sur un fonctionnement pluri-institutionnel et pluridisciplinaire entre les signataires de cette convention.

Titre 1 : Constitution de la MDF07

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement administratives et financières du dispositif de coopération baptisé « Maison des femmes/santé en Ardèche » (MDF07). Il formalise les engagements de chaque partenaire à la convention.

Article 2 : forme juridique

Les partenaires au sein de la MDF07 conviennent d'établir leurs relations par voie conventionnelle. La MDF07 ne bénéficie pas de personnalité juridique.

Ce choix initial n'est pas exclusif d'une possible évolution future vers une structure dotée d'une personnalité morale, du type groupement d'intérêt public.

Article 3 : mission de la MDF07

La MDF 07 assure une double mission :

1/Être un lieu d'accueil et de prise en charge pluridisciplinaire pour les femmes ayant vécu des violences, intégrant les missions suivantes :

- service de soins somatiques et psychiques,
- coordination de parcours (1^{er} accueil – consultations sage-femme, psychologue, gynécologue, médecin - coordination de parcours – orientation),
- activités de soins de support (groupe de parole, médiation par des activités physiques, artistiques...),
- accès au dépôt de plainte,
- accompagnement juridique,
- accès aux droits,
- orientation vers les services de prise en charge des enfants.

2/Être un pôle ressource départemental qui propose :

- un appui aux professionnels de l'Ardèche dans le repérage, l'orientation et l'accompagnement des femmes ayant vécu des violences en s'appuyant sur les réseaux existants,
- des actions d'information/formation/sensibilisation à l'accompagnement et la prise en soin des femmes ayant vécu des violences et diffusion de bonnes pratiques sur tout le département, en complémentarité et partenariat avec l'existant.
- un maillage de professionnels de santé « labellisés Maison des femmes/santé en Ardèche », à l'échelle départementale avec l'appui du CIDFF.

Les missions inhérentes à chacun des partenaires de par la loi ou la réglementation et assurée via la Maison des femmes/santé en Ardèche restent de leur responsabilité.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2026.

Article 5 : localisation

La Maison des femmes/santé en Ardèche se situe au 35 avenue de l'Europe à Annonay, dans des locaux mis à disposition par Annonay Rhône Agglo, au sein de deux appartements de chacun 62m2, situés au rez de chaussée.

Le rayonnement départemental de cette structure est assuré via :

- ses missions de pole ressource départementale,
- une antenne à Aubenas.

Titre 2 : Fonctionnement de la MDF07

Article 5 : personnels intervenant au sein de la structure

Chaque partenaire pourra mettre à la disposition de la MDF07 le personnel nécessaire à la réalisation de ses missions.

Les personnels des partenaires intervenant au sein de la MDF restent régis, selon le cas, par leur contrat de travail ou leur statut.

Les partenaires s'engagent à assurer les interventions des personnels suivant à la MDF :

Postes	Employeur
0,1 ETP médecin	Centre hospitalier Ardèche Nord
0,2 ETP Sage-femme MdF Annonay	Centre hospitalier Ardèche Nord
0,5 ETP Sage-femme MdF Annonay	Centre hospitalier Ardèche Nord
0,5 ETP Psychologue MdF Annonay	Centre hospitalier Ardèche Nord
0,5, ETP Psycho/sage-femme/infirmier Antenne Aubenas	A préciser
0,1 ETP Infirmier en psychiatrie	Centre hospitalier Sainte Marie
0,2 ETP Juriste	CIDFF
0.2 ETP Référent violence	CIDFF
0,5 ETP Accueil/secrétariat	Annonay Rhône Agglo
1 ETP Coordination de structure	Annonay Rhône Agglo

Toute modification dans cette liste devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les personnels intervenant au sein de la structure pourront bénéficier de formations spécifiques financées par un ou plusieurs partenaires. Ces formations font l'objet d'une validation au sein du comité de pilotage. Ce dernier ne peut toutefois imposer à l'un des partenaire le financement d'une formation.

Article 6 : autres prestations assurées par les partenaires

Annonay Rhône Agglo mettra à disposition gratuitement les deux appartements situés au 35 avenue de l'Europe ainsi que les dépenses inhérentes à l'utilisation de ses locaux : fluides (gaz, eau, électricité), l'abonnement de téléphone et internet.

Article 7 : fonctionnement financier du dispositif

La MDF07 n'ayant pas la personnalité juridique, elle ne peut avoir pas son propre budget. Toutefois, dans un objectif de transparence, les partenaires conviennent que :

- un document retraçant les recettes et les dépenses prévisionnelles engagées par chacun des partenaires au titre du dispositif seront retracées dans un document unique identifiant les apports de chacun en distinguant ce qui ressort de l'exploitation et de l'investissement. Ce document fera l'objet d'une présentation auprès du comité de pilotage de la MDF lors de sa dernière réunion avant l'exercice budgétaire à venir. Les charges et les recettes prévisionnelles doivent être équilibrées et répondre aux exigences de sincérité, d'universalité, de spécialité et d'annualité.

- un document retraçant les recettes et dépenses constatées sera établis à l'issu de chaque exercice comptable et présenté au comité de pilotage.

- un rapport d'activité et financier retracera quantitativement et qualitativement les prises en charges réalisées et les principaux évènements ayant significativement impacté l'activité ou les charges du dispositif. Ce rapport sera présenté au comité de pilotage et adressé à l'ensemble des membres. Il inclura notamment les éléments suivants :

- file active,
- nombre de RDV par catégorie de personne (âge, domiciliation..),
- nombre de « perdue de vue »,
- analyse des parcours (mise à l'abri, accompagnement juridique, prises en charge somatiques et psychiques, dépôt de plainte, orientation des enfants...)
- durée moyenne et médiane des parcours,
- suivi à 6 mois après le passage à la Maison des femmes/santé en Ardèche,
- suivi de la qualification des prises en charge par les personnes suivies,
- nombre de formation/sensibilisation des professionnels mises en place,

En cas de refacturation d'une charge liée à la MDF07 par l'un des partenaires à un autre partenaire, la traçabilité en est assurée par chacun d'entre eux et apparait dans les tableaux récapitulatifs des recettes et dépenses de la MDF07 sous l'intitulé « Prestation croisées ». Le détail de chaque prestation est précisé.

Modalités de versement de la subvention du Département

La subvention annuelle de fonctionnement du Département (15 000 €) est versée selon les modalités suivantes :

Pour 2025 :

- Acompte de 70% à la signature de la convention, soit 10 500 €
- Solde de 30% est versé en N+1, soit 4 500 € après production du bilan 2025 arrêté au 31 décembre et transmis à la DASIE au plus tard fin février 2026

Pour 2026 :

- Acompte de 70% à la date anniversaire de la signature de la convention, soit 10 500 €
- Solde de 30% est versé en N+1, soit 4 500 € après production du bilan 2026 arrêté au 31 décembre et transmis à la DASIE au plus tard fin février 2027

Les contributions financières du Département ne sont applicables que sous réserve des quatre conditions suivantes :

- Le vote des crédits de paiement du Département chaque année.
- Le respect des obligations mentionnées dans la présente convention.
- La vérification par le Département que le montant de sa contribution n'excède pas le coût des actions.
- L'organisation d'un comité de pilotage annuel et la fourniture d'éléments de bilan qualitatifs et quantitatifs.

Un réajustement financier sera réalisé en cas non-exécution totale ou partielle du programme d'actions ou de modification du budget prévisionnel.

Les sommes indûment perçues seront calculées au prorata des interventions réalisées, et feront l'objet d'un ordre de reversement au Département.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention sans accord écrit du Département, ce dernier peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe la Annonay Rhône Agglo par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra également être dénoncée par le Département pour un motif d'intérêt général.

Titre 3 : Gouvernance

Article 8 : le Comité de pilotage

Un comité de pilotage de la MDF07 se réunit au moins une fois par an.

L'ensemble des partenaires du dispositif participent à ce comité dont les missions, outre celles définies à l'article 7, sont :

- de réaliser un bilan de l'année écoulée
- d'analyser les difficultés institutionnelles rencontrées, et les moyens d'y remédier
- définir les priorités et les grands axes d'action pour chaque année l'année à venir.

Outre les signataires de la présente convention seront également conviés les partenaires institutionnels (ARS – Etat – sécurité sociale...), associatifs et tout expert que le comité de pilotage jugera utile d'associer.

Le comité de pilotage est coprésidé par les représentants des deux principaux co-porteurs des postes, soit Annonay Rhône Agglo et le Centre hospitalier d'Ardèche Nord. Ils seront en charge de coprésider les séances et, de convoquer les participants, d'organiser les débats et de veiller à l'application des décisions par le coordinateur.

Le secrétariat de séance est assuré par le coordonnateur de la Maison des femmes/santé en Ardèche.

Les convocations et documents sont adressés 15 jours avant la date de réunion.

Article 9 : comité technique

Un comité technique regroupant les différents professionnels du dispositif (partenaires institutionnels et opérationnels) se réunira sous la responsabilité de la coordination du dispositif autant que de besoin afin d'assurer un échange sur les situations rencontrées, les difficultés, l'analyse de parcours et la mise en place d'actions spécifiques.

Son rôle et ses modalités de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur de la MDF07.

L'animation de ce comité technique sera assurée par le coordonnateur de Maison des femmes/santé en Ardèche.

Article 10 : rôle du Coordonnateur de la MDF07

Le coordonnateur de la Maison des femmes/santé en Ardèche assurera entre autres l'animation, l'application et le suivi de cette convention.

Titre 4 : Droits et obligations des partenaires

Article 11 : engagements des partenaires

Chaque signataire est tenu de respecter les dispositions de la présente convention, du règlement intérieur et de faire respecter les règles ainsi fixées par toute personne intervenant dans le cadre de la MDF07 par son intermédiaire.

Chaque partenaire a l'obligation de communiquer dans les plus brefs délais aux autres partenaires toutes les informations utiles à la réalisation de l'objet de la MDF07 qu'il détient.

Article 12 : responsabilité et assurance

Il est rappelé que les activités réalisées dans le cadre de la présente convention de coopération par des personnels relevant d'un des partenaires restent placées sous la responsabilité juridique dudit partenaire.

A cet effet, les parties déclarent avoir effectué les démarches nécessaires auprès de leurs assureurs respectifs de leur participation à la MDF07 et de celles de leur personnel à la présente coopération.

Article 13 : retrait

En cours d'exécution de la convention, tout partenaire peut se retirer du dispositif à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux Co-présidents du comité de pilotage son intention au moins trois mois avant la fin de l'exercice.

Titre 5 : Dispositions diverses

Article 14 : règlement intérieur

Dès l'approbation de la présente convention, et avant l'ouverture au public de la MDF07, le coordonnateur de la structure propose au comité de pilotage un règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement, les circuits de prise en charge, les protocoles applicables au sein de la MDF07. Ces dispositions sont opposables à chacun des membres.

Ce règlement intérieur constitue un élément complémentaire et indissociable de la présente convention.

Toutes les modifications du règlement intérieur sont soumises à l'approbation

Article 15 : modification de la présente convention

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par l'ensemble des partenaires signataires. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention par le requérant est réalisée sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux autres partenaires signataires précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Tout avenant devra être approuvé dans les mêmes formes que la présente convention.

Article 16 : communication

Tous les documents de communication publics devront porter les logos de l'ensemble des partenaires financeurs en respectant la charte graphique de chacun.

Article 17 : recours

Les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lyon. Il peut également être saisi par voie dématérialisée via Télérecours (telerecours.fr).

Signataires

**Pour Annonay Rhône Agglo,
M. Simon PLENET, Président**

**Pour la ville d'Annonay,
Mme Maryanne BOURDIN, Adjointe en
charge de la politique sociale, de la
santé et des solidarités,**

**Pour le Conseil départemental d'Ardèche
M. Olivier AMRANE, Président**

**Pour le Centre Hospitalier d'Ardèche
Nord
M. Cyril GUAY, Directeur**

**Pour le Centre Hospitalier Sainte-Marie
M. Nicolas CHOUTET, Directeur**

**Pour le Centre d'Information sur les
droits des femmes et des familles,
Mme Geneviève RIEU, Présidente**

ANNEXE 1 – Etat des lieux

1. Statistiques Violences intrafamiliales du CIDFF en 2022

Concernant l'accueil de jour, au total 260 personnes ont été accueillies en Ardèche en 2022.

<i>Lieu d'Aj</i>		
	TOTAL	%
CIDFF Annonay	68	26.2
CIDFF Aubenas	192	73.8

La délégation aux droits des femmes de l'Ardèche a financé une journée d'ouverture supplémentaire à Annonay. A noter donc 2 jour/semaine d'ouverture à Annonay et 5j/semaine à Aubenas.

Concernant les Lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation, en 2022, 340 personnes ont été accueillies dont 79 sur le bassin d'Annonay, avec la répartition suivante :

<i>Permanence LEAO</i>		
	TOTAL	%
Centre social "Au fil de l'eau" Pont d'Aubenas	22	6
CHAN - Centre Hospitalier Annonay Nord	23	6,3
CHARME - Centre Hospitalier Aubenas	4	1,1
CIDFF Annonay	10	2,6
CIDFF Aubenas	49	13,3
CIDFF Lamastre	11	3
CIDFF MSP Saint Marcel d'Ardèche	7	2
CMS Bourg Saint Andéol	1	0,3
CMS Davézieux	12	3,3
CMS Guilhaud-Granges	26	7,1
CMS Largentière	1	0,2
CMS Le Teil	22	6
CMS Privas	49	13,4
COMMISSARIAT Aubenas	11	3
COMMISSARIAT Guilhaud-Granges	26	7,1
CSC Le Teil	11	3
CSC Tournon	1	0,2
GENDARMERIE Annonay	26	7,1
GENDARMERIE Largentière	6	1,6
GENDARMERIE Le Cheylard	4	1,1
GENDARMERIE Tournon sur Rhône	7	1,9
MAIRIE Rosières	4	1,1
MFS Bourg Saint Andéol	7	1,9

Au niveau des intervenantes sociales en gendarmerie, 2 mi-temps sont répartis entre le nord et le sud Ardèche depuis avril 2021. Le bilan de l'année 2022 présente une activité dense : elles ont réalisé 954 RDV dont 346 nouvelles personnes et 81 % consacrés aux violences conjugales.

A noter, 25 saisines pour viols et agressions sexuelles.

Répartition des lieux de rendez-vous en 2022

Granges		
COMMISSARIAT Privas	10	1,05
GENDARMERIE Annonay	382	40
GENDARMERIE Largentière	26	2,72
GENDARMERIE Le Cheylard	1	0,1
GENDARMERIE Le Teil	330	34,59
GENDARMERIE Tournon sur Rhône	26	2,72

TABLEAU = 954 RDVS

Le CIDFF, association référente sur le département en termes de lutte contre les violences faites aux femmes, constate « que de nombreux acteurs interviennent dans le parcours de ces femmes, sans que la coordination des différents intervenants et la continuité des parcours soit systématiquement assurée. Cette situation constitue une difficulté supplémentaire et un obstacle important pour les femmes victimes de violence, qui en situation traumatique, doivent rechercher tous les interlocuteurs susceptibles de les aider » (voir rapport d'activité 2021 CIDFF07).

Il est à prendre en compte que ces chiffres représentent la partie émergée de l'iceberg. Beaucoup de femmes ne sont en effet pas prêtes à se rendre à la gendarmerie ou à rencontrer un juriste pour entamer des démarches.

2. Etat des lieux des ressources

Des rencontres avec les partenaires ont permis d'identifier les ressources sur le territoire.

Des institutions proposant des ressources :

- Préfecture : animation du réseau VIF départemental
- Centre Hospitalier Ardèche Nord : référents VIF aux urgences et au sein du service social, possibilité de dépôt de plainte au sein de l'établissement, permanence du CIDFF, salle d'audition Mélanie

- Etablissement Sainte Marie : accueil et suivi au CMP ; équipe de liaison psy aux urgences, Cellule d'urgence médico-psychologique, Maison des adolescents, permanence du CIDFF
- CHU de Saint Etienne : Réseau périnatalité ELENA
- CHU de Lyon : Réseau Aurore
- Département de l'Ardèche : animation du réseau VIF Nord Ardèche et Sud Ouest, les services de droits commun (polyvalence, enfance...), référent départemental sur les violences faites aux femmes et référents VIF en territoire (Pour rappel, 4 Directions territoriales d'action sociales et 26 centres médico-sociaux)
- CCAS d'Annonay et des autres communes : accompagnement social du public tout venant
- Maison de protection des familles : action de prévention et accompagnement des victimes

Différents acteurs associatifs investis sur ce champ :

- CIDFF : accueil de jour, Lieu d'Accueil d'Ecoute et d'Orientation, permanence juridique, intervenante sociale en gendarmerie, réseau d'accueil citoyen, formation des professionnels aux violences conjugales
- AMAV : permanence d'accompagnement juridique des victimes
- Planning familial : action de prévention et d'éducation à la sexualité, écoute et accompagnement sur les thématiques de la vie affective et sexuelle
- ANEF : hébergement de femmes ayant vécues des violences
- Collectif 31/Entraide et Abri : hébergement de femmes ayant vécu des violences
- CHRS L'eau vive : hébergement de femmes ayant vécues des violences
- Addiction France : CAARUD accueil des femmes et référente VIF CSAPA
- Stop aux violences sexuelles Ardèche : formation aux violences sexuelles à Valence
- Centre de santé sexuelle / ACFA : consultation, action de prévention et d'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires

3. Etat des lieux des difficultés et des besoins

Le bassin de vie d'Annonay Rhône Agglo est un bassin de vie avec une population de 48 938 habitants dont 16 359 habitants à Annonay et 24 933 femmes (Chiffres INSEE – 2020). Plus largement, le Nord Ardèche comptabilise 86 442 habitants, et l'Ardèche 329 325 habitants, dont 168 517 femmes (Chiffres INSEE – 2020).

A l'occasion de la journée du 23 novembre 2021 autour des violences faites aux femmes organisées à Annonay, à laquelle a participé une centaine de personnes (professionnels de santé, du social, de la police/justice), l'état des lieux en Nord Ardèche a pu être précisé.

Au niveau qualitatif, les ateliers ont permis de faire ressortir différentes difficultés, notamment celles en lien avec la santé :

- Difficulté d'accès à un suivi de santé pour les femmes et les enfants ayant vécu des violences
- Difficulté d'accès à des soins hors nomenclature (psychologue, ostéopathie...)
- Manque de formation aux violences sexuelles des médecins généraliste, difficulté d'orientation médicale
- Difficultés d'accompagnement à des soins de gynécologie adaptés pour les femmes ayant vécue des violences
- Le manque de moyens dédiés à l'accueil des femmes victime de violence en CMP
- Délai long pour accéder à un médecin légiste

Le besoin d'avoir un lieu unique de prise en charge a notamment été identifié, permettant :

- un accompagnement santé spécifique
- un lieu pluridisciplinaire pour une prise en charge globale
- des permanences d'accueil
- un lieu identifiable
- un espace dédié à l'information et à l'accueil
- des propositions de formation

ANNEXE 2 – Présentation du projet

1. Cadre déontologique et éthique

La Maison des femmes/santé en Ardèche est un lieu d'accueil, d'écoute et de prise en charges des femmes ayant vécues des violences, prenant en compte la complexité des parcours et des situations.

L'accueil se fait dans la bienveillance, l'écoute, la sollicitude, l'empathie et l'ouverture d'esprit.

Les prises en charge sont mises en place dans le respect de l'intégrité des femmes, de leur diversité, de leur volonté et de leurs capacités, sans jugement de valeur. Chaque demande est reçue sans condition préalable et se voit proposée une prise en charge adaptée à la situation.

L'ensemble du parcours se construit dans le respect du secret professionnel et des règles déontologiques. Le partage d'information entre partenaires se fait après recueil de l'accord de l'intéressée.

Cette structure s'inscrit dans une dynamique collective, de coopération, de co-construction de projet et de partage d'expérience.

2. Modalités de prise en charge spécifique des femmes victimes de violences

Le projet de Maison des femmes/santé en Ardèche intègre :

- un service de soins somatiques et psychiques pour les femmes ayant vécu des violences ;
- la coordination de parcours de femmes ayant vécu des violences (1^{er} accueil - consultations sage-femme, psychologue, gynécologue, médecin - coordination de parcours - orientation).

Au-delà de l'accueil et la coordination de parcours initiale, il est prévu la mise en place sur le moyen et long terme d'activité de soins de support : groupe de parole, médiation par des activités physiques, artistiques...

3. Modalité d'évaluation de la situation

L'évaluation de la situation et la coordination du parcours sont assurées par une sage-femme et/ou une psychologue selon les modalités suivantes :

- Rendez-vous téléphonique pour l'évaluation de la situation et du danger dans les 24 à 48h suivant la prise de contact
- Première consultation et entretien médico-social, consultation et entretien de suivi, orientation
- Définition, suivi et coordination de parcours

L'équipe sera formée aux mécanismes d'emprise psychologique, à la spécificité des publics en situation de handicap ou aux problématiques addictives afin d'avoir une attention particulière sur ces problématiques lors de l'évaluation de la situation.

A partir de l'évaluation de la situation, un parcours de soin est défini en accord avec la femme victime et formalisé. Les orientations vers les services adaptés sont organisées et facilitées grâce aux protocoles mis en place avec les partenaires sur site ou au sein des structures.

Un protocole d'orientation sera formalisé avec le Département afin de s'appuyer sur le maillage de proximité des centres médico-sociaux pour recevoir en priorité, dans la journée ou sous 24 heures les personnes orientées selon les besoins exprimés. Une évaluation de la situation sociale et des besoins éventuels d'accompagnement social (ouverture de droits, accès à un hébergement...) seront ainsi assurés.

L'accompagnement juridique sera assuré via la mise à disposition de 0,2 ETP de juriste par le CIDFF et un lien sera fait avec la gendarmerie pour faciliter le dépôt de plainte. A noter que deux intervenantes sociales en gendarmerie interviennent sur le territoire ardéchois.

Le projet intègre la prise en compte des enfants dans l'accueil des femmes ayant vécu des violences à travers la possible mise en place de garde occasionnelle des enfants lors des rendez-vous de la maman. L'orientation vers des services de soins notamment l'unité d'accueil pédiatrique d'enfance en danger, les services de la protection de l'enfance, les services de pédopsychiatrie ou encore la Maison des adolescents seront formalisés à travers différents protocoles d'orientation.

4. Animation et soutien des professionnels du territoire intervenant dans ce champ

Le pôle ressource départemental proposera :

4.1 un appui aux professionnels de l'Ardèche dans le repérage, l'orientation et l'accompagnement des femmes ayant vécu des violences en s'appuyant sur les réseaux existants, dont la mise en œuvre sera notamment assurée par le CIDFF.

4.2 des actions d'information/formation/sensibilisation à l'accompagnement et la prise en soin des femmes ayant vécu des violences et diffusion de bonnes pratiques sur tout le département, dont la mise en œuvre sera notamment assurée par le CIDFF.

5. Organisation des prises en charge en urgence et prises charges spécialisées

Pour garantir les prises en charges sanitaires, il est prévu :

- Prise en charge en urgence : la participation du référent VIF du service des urgences du CHAN au projet et la mise en place de protocoles d'orientations réciproques entre les urgences et la structure d'accueil des femmes victimes de violences. En dehors des plages de présence dans la structure de la gynécologue, un dispositif d'accès direct en urgence sera travaillé.
- L'accès à des services de planification familiale (contraception, accès à l'IVG...) au travers de protocoles mis en place avec le service de gynécologie du CHAN.

- Accès aux soins de réparations des mutilations sexuelles féminines : Le Centre hospitalier organisera un parcours de prise en charge des patientes victimes de mutilations sexuelles avec le CHU de St-Etienne,
- Accès aux soins bucco-dentaires : le Conseil départemental de l'Ardèche de l'ordre des médecins est favorable pour développer une filière d'urgence pour les femmes ayant vécu des violences avec les chirurgiens-dentistes du territoire et à mettre la Maison des femmes/santé en Ardèche en lien avec les praticiens déjà formés à la prise en charge des femmes ayant vécu des violences. Pour ceux souhaitant s'impliquer mais étant non formés, une formation sera proposée à la prise en charge des femmes victimes de violence.
Également, l'Union régionales des professionnels de santé chirurgiens-dentistes a donné son accord pour transmettre un courrier aux dentistes du territoire afin de leur proposer de s'impliquer dans le projet via l'accueil des femmes victimes de violences au sein de leur cabinet pour des soins bucco-dentaires, et potentiellement en urgence dans la mesure du possible et en fonction des situations. La Maison des femmes/santé en Ardèche prendra également contact avec le Syndicat des femmes chirurgiens-dentistes qui propose des actions de lutte contre les violences faites aux femmes : relais violences et boîte à outils, formation des équipes dentaires, mobilisation pour la prise en charge des séquelles bucco-dentaires.
- Accès aux soins en addictologie : un protocole d'orientation des femmes accueillies vers le CSAPA du centre hospitalier pour une prise en charge des problèmes d'addictologie sera établi. Addiction France s'impliquera dans le projet via des consultations tripartites, la formation et le soutien les équipes de la structure aux problématiques addictives, des permanences au sein de la structure et l'animation de temps collectifs sur les problématiques addictives.
- Prise en charge du psychotraumatisme : cette prise en charge se fera au sein de la structure par les psychologues de la Maison des femmes/santé en Ardèche, formés à la prise en charge du psychotraumatisme, avec la possibilité d'orienter vers les Etablissements Sainte Marie (CMP, Clinique), partenaires de la structure. L'accompagnement psychiatrique des femmes interviendra à travers des protocoles partagés avec le CHS Ste-Marie, partie prenante du projet, qui, par ailleurs met à disposition 0.1 ETP d'IDE psy.
Cet établissement de santé, de par sa mission, dispose également de liaisons fonctionnelles avec le Centre régional du psychotraumatisme (formation des équipes et prise en charge).
- Dépôt de plainte : une réunion avec le CHAN, les forces de l'ordre, le CIDFF et les partenaires signataires sera programmée afin de réactualiser la convention permettant le dépôt de plainte au sein du CHAN et de rédiger un avenant pour assurer le dépôt de plainte au sein de la Maison des femmes/santé en Ardèche.
- Prise en charge des enfants : une UAPED est en projet au sein du CHAN et du CH d'Aubenas. Le service de pédiatrie du CHAN peut, au besoin, accueillir pour une courte durée les enfants des femmes ayant vécu des violences. Une convention entre le

CHAN et les Etablissements Sainte Marie permet le passage d'une équipe de liaison de pédopsychiatrie au sein de ce service. De plus, le service de maternité dispose d'un 0,5 ETP de psychologue. Enfin, la Maison des Adolescents située dans les mêmes locaux que la Maison des femmes/santé en Ardèche pourra accueillir les jeunes entre 12 et 20 ans dans des délais rapides.

- Médecine médico-légale : la prise en charge des femmes victimes de violences par des professionnels formés à la rédaction de certificats d'expertise recevables devant les tribunaux sera favorisée à travers un programme de formation ouverts aux professionnels de santé du département notamment aux gynécologues, urgentistes, pédiatres, médecins généralistes de ville, sage-femmes, sur les différents sites d'accueil potentiel. Au niveau du CHAN, des urgentistes, des pédiatres, une gynécologue, ont déjà manifesté leur intérêt pour suivre cette formation.

6. Répondre aux situations spécifiques

- Les locaux de la Maison des femmes/santé en Ardèche répondent aux normes d'accessibilité.
- Des formations au repérage et à la prise en charge des femmes en situation de handicap seront mises en place auprès de l'équipe et des professionnels du territoire.
- Un partenariat sera développé avec le Planning familial de l'Ardèche, qui dispose d'un relais local de la plateforme <https://intimagir-ara.fr/intimagir/>.
- Le Centre Hospitalier Ardèche Nord dispose de personnels de santé identifiés pour assurer la traduction au sein de ses services en différentes langues : anglais, espagnol, russe, arabe, roumain, japonais, cambodgien, khmer, turc, néerlandais, et en langue des signes.
- L'utilisation des outils de traduction par téléphone lors des rendez-vous et consultation, et/ou la possibilité de venir accompagnée par un proche de confiance sera recommandée.

7. Ressources humaines

➤ Formation des personnels

L'équipe assurant les missions de coordination de parcours et de coordination de structure bénéficiera de la formation « In vivo » dispensée par la Maison des femmes de Saint-Denis, structure nationale de référence.

➤ Continuité de l'accueil opérationnel

La continuité de l'accueil s'appuie notamment sur le service des urgences et il conviendra de travailler, sur des protocoles et conduites à tenir afin d'assurer les meilleures réorientations possibles en fonction des circonstances de la venue (gynécologie, psychiatrie, CIDFF, Centres médico-sociaux...).

➤ Dépôt de plainte

Une convention avec les forces de l'ordre permettra la possibilité d'une prise de plainte au sein des locaux de la Maison des femmes/santé en Ardèche.

7.1 Organisation interne

➤ Staff clinique

Un staff clinique hebdomadaire sera mis en place avec l'équipe soignante et animé par la coordination de structure afin d'échanger sur les situations et de valider la mise en place des parcours.

➤ Réunions d'équipe

Des réunions d'équipe seront mises en place une fois par trimestre avec les professionnels intervenant sur la structure afin d'échanger sur l'organisation et sur des thématiques de travail en lien avec les situations de terrain.

➤ Protocoles et organisation formalisée avec les partenaires

L'intégration de l'ensemble des partenaires au dispositif et le rôle des coordinatrices de parcours assurera une articulation pertinente et non redondante des interventions, consultations et accompagnement.

Des conventions seront mises en place avec les partenaires afin de garantir la prise en charge et la continuité des parcours.

➤ Analyse des pratiques professionnelles

Une analyse spécifique de parcours pourra être réalisée chaque année. Elle sera présentée en comité technique pour validation avant transmission au comité de pilotage.

Par ailleurs, une supervision des professionnels par un prestataire extérieur sera organisée mensuellement.

7.2 Organisation externe

Une organisation concertée avec les partenaires sera formalisée au travers de convention précisant les modalités d'orientation, de suivi et d'implication sur la structure Maison des femmes/santé en Ardèche :

- DTAS
- Centre hospitalier d'Ardèche méridional
- Gendarmerie et commissariat
- Addiction France
- Conseil départemental de l'Ardèche de l'ordre des médecins
- Planning Familial
- SIAO
- Entraide et abri
- ANEF
- Collectif 31
- Association « Couple et famille »
- CIAS
- ADAPEI
- ...

8. Coordination des acteurs intervenant dans la prise en charge des femmes victimes de violences

L'état des lieux a permis d'identifier les acteurs qui interviennent dans ce champ.

Le projet prévoit un volet de coordination de parcours des femmes victimes de violences et sur la coordination de réseau qui sera assurée conjointement avec le référent violence départemental de l'Ardèche porté par le CIDFF de l'Ardèche. En effet, le CIDFF sera notamment en charge d'assurer le maillage départemental du dispositif Maison des femmes/santé en Ardèche à travers la formation des professionnels de santé et la coordination de réseau.

Des temps de concertation sur les situations individuelles seront mis en place régulièrement.

Un comité de pilotage élargi à l'ensemble des intervenants sera organisé annuellement afin d'assurer l'évaluation, la coordination et le suivi du dispositif.

L'ensemble des parties prenantes du dispositif sera convié à un comité de pilotage annuel qui aura pour objectif de :

- réaliser un bilan de l'année écoulée,
- analyser les difficultés institutionnelles rencontrées, et les moyens d'y remédier,
- évaluation des apports de chacun des membres,
- définir les priorités et les grands axes d'action pour chaque année.

Outre les parties prenantes directes du projet, seront également conviés les partenaires institutionnels (ARS – Etat – Sécurité sociale...), associatifs et tout expert que le comité de pilotage jugera utile d'associer.

ANNEXE 3 : COURIER DGARS



La Directrice générale

Affaire suivie par :
Stéphane DELEAU
Directeur inspection, justice, usagers (DIJU)
04 81 10 60 20
stephane.deleau@ars.sante.fr

Sabine LAFFAY
Directrice départementale de l'Ardèche
sabine.laffay@ars.sante.fr

Monsieur Cyril GUAY
Directeur
CENTRE HOSPITALIER ARDECHE NORD
1 rue de Bon Pasteur
07100 ANNONAY

Lyon, le / 4 OCT. 2024

Monsieur le directeur,

Le 18 septembre dernier, vous me faisiez parvenir votre projet actualisé et consolidé de dispositif dédié à la prise en charge des femmes victimes de violences, nouvellement rebaptisé « maison des femmes/santé », en tenant compte de la mise à jour du cahier des charges précisé par note d'information DGOS du 05 juillet 2024.

Ce projet, décliné dans le cadre de l'instruction DGOS du 18 novembre 2020, a particulièrement attiré mon attention, et ce, notamment concernant les points suivants :

- Un engagement renouvelé de vos équipes pour porter ce dispositif ;
- Une volonté de couvrir le département en collaborant avec les autres établissements de santé et en identifiant un panel de professionnels dédiés ;
- Une mobilisation large des partenaires dans la construction de ce projet en tenant compte des particularités complexes de territoire ;
- L'élaboration de 3 parcours de prise en charge : prévention, urgences violences sexuelles et parcours violences (en lien avec l'UAPED, sur le volet enfance) ;
- Une harmonisation des pratiques facilitée par la mise en place d'outils communs ;
- Un travail rapide et sérieux de mise en conformité avec le nouveau cahier des charges récemment publié.

Compte tenu des éléments recensés ci-dessus, je vous informe que l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de soutenir ce projet et de le **financer dès 2024 à hauteur de 48 451 €** (correspondant à 4 mois de fonctionnement) sous forme d'une MIG, **puis à hauteur de 145 353€** (montant annuel et pérenne) à **partir de 2025, dès lors que le projet sera finalisé et prêt à être mis en œuvre.**

Je vous remercie de tenir mes services informés de l'avancement du projet. Le pôle santé justice de la DIJU et la délégation départementale de l'Ardèche sont chargés de suivre et d'accompagner cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes



Cécile COURREGES

ANNEXE 4 : Budget prévisionnel**1. Budget pluriannuel et prévisionnel de fonctionnement sur les 3 années**

Dans le cadre de la convention constitutive triennale, voici une présentation du cadre financier pluriannuel de fonctionnement de la Maison des femmes/santé en Ardèche.

BP Fonctionnement 2024

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Ressources humaines (Ingénierie de projet Annonay Rhône Agglo)	12 000 €	ARS - Centre hospitalier Ardèche Nord	48 451 €
Provision 2025 -2026	36 451€		
Total	48 451 €	Total	48 451 €

BP Fonctionnement 2025

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Loyer	7 953 €	ARS - Centre hospitalier Ardèche Nord	145 353 €
Energie-électricité	2 000 €	Annonay Rhône Agglo	56 000 €
Alimentation	1 000 €	CD Ardèche	15 000 €
Fournitures d'entretien	1 200 €	CIDFF	19 240 €
Fournitures de petit équipement	2 500 €	Etablissements Sainte Marie	5 000 €
Fournitures administratives	1 500 €	Report 2024	36 451 €
Maintenance	3 000 €		
Autres (assurances)	1 600 €		
Documentation générale et technique	500 €		
Voyages et déplacements	1 000 €		
Frais de télécommunication	500 €		
Catalogues et imprimés	400 €		
Réceptions	500 €		
Autres Impôts locaux	200 €		
Amortissement (à N+1)	1 000 €		
Honoraires formation	4 500 €		
Ressources humaines	223 240 €		
Provision 2026	24 451 €		
Total	277 044 €	Total	277 044 €

NB : Hors revalorisation des couts

BP Fonctionnement 2026

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Loyer	7 953 €	ARS - Centre hospitalier Ardèche Nord	145 353 €
Energie-électricité	2 000 €	Annonay Rhône Agglo	56 000 €
Alimentation	1 000 €	CD Ardèche	15 000 €
Fournitures d'entretien	1 200 €	CIDFF	19 240 €
Fournitures de petit équipement	2 500 €	Etablissements Sainte Marie	5 000 €
Fournitures administratives	1 500 €	Report 2025	24 451 €
Maintenance	3 000 €		
Autres (assurances)	1 600 €		
Documentation générale et technique	500 €		
Voyages et déplacements	1 000 €		
Frais de télécommunication	500 €		
Catalogues et imprimés	400 €		
Réceptions	500 €		
Autres Impôts locaux	200 €		
Amortissement (à N+1)	1 000 €		
Honoraires formation	4 500 €		
Prestation	12 000 €		
Ressources humaines	223 691 €		
Total	265 044 €	Total	265 044 €

NB : Hors revalorisation des couts

2. Budget prévisionnel d'investissement 2024

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Cout des travaux	25 000 €	Annonay Rhône Agglo	23 000 €
Achat mobilier	18 000 €	Recherche de financement	23 000 €
Achat matériel médical	5 000 €		
Achat matériel informatique	8 000 €		
Total	56 000 €	Total	56 000 €

ANNEXE 5 : Contribution des partenaires signataires

1. Contribution sur le budget de fonctionnement

2024

Partenaires	Contribution sur le fonctionnement	Evaluation du coût
Centre hospitalier Ardèche Nord	- Financement MIG	48 451 euros
Annonay Rhône Agglo	- Mise à disposition de 0,2 ETP sur l'ingénierie de projet	12 000 euros
TOTAL		60 451 euros

Circuits financiers

La MIG d'un montant de 48 451 euros sera versée au Centre hospitalier Ardèche Nord.

Le Centre hospitalier Ardèche Nord versera 12 000 euros Annonay Rhône Agglo pour le financement des 0,2 ETP d'ingénierie de projet en 2024 après transmission d'un justificatif.

A partir de 2025

Partenaires	Contribution sur le fonctionnement	Evaluation du coût
Centre hospitalier Ardèche Nord	<ul style="list-style-type: none"> - Portage des postes soignants - Financement MIG 	145 353 euros / an
Annonay Rhône Agglo	<ul style="list-style-type: none"> - Portage des postes de Coordination de structure et d'accueil/secrétariat - Subvention annuelle de fonctionnement - Mise à disposition gratuite des locaux ainsi que les charges de fonctionnement inhérentes à leur occupation (fluides, télécommunication, ménage, documentation...) 	27 000 euros / an 29 000 euros / an Total : 56 000 euros / an
Conseil départemental de l'Ardèche	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention annuelle de fonctionnement 	15 000 euros / an
Centre hospitalier Sainte Marie	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de 0,1 ETP d'infirmier en psychiatrie 	5000 euros / an
CIDFF	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de 0,2 ETP de juriste - Mise à disposition de 0,2 ETP de référent violence 	12 740 euros / an 6500 euros / an Total : 19 240 euros / an
TOTAL		240 593 euros / an

D'autres cofinancements pourront être sollicités, dont du mécénat.

Circuits financiers

La MIG d'un montant de 145 353 euros sera versée au Centre hospitalier Ardèche Nord.

Le Conseil départemental de l'Ardèche versera 15 000 euros à Annonay Rhône Agglo pour le cofinancement du poste de coordination de structure.

Le Centre hospitalier Ardèche Nord versera à Annonay Rhône Agglo la somme correspondant au reste à charge des postes de coordination de structure et d'accueil/secrétariat après transmission d'un justificatif, dans la limite du montant de la MIG.

2. Contribution sur le budget d'investissement 2025

Partenaires	Financement
Annonay Rhône Agglo	23 000 euros au démarrage

Demande de financement : Région, Collectif Restart.